

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



PLATEAU FÉMININ N°1 - REPORTÉ PAGE 4

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 3

CSG & SR

PAGE 8

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

ACTUALITÉS

REPORT DES RENCONTRES DÉPARTEMENTALES - LES 14, 15 ET 16 OCTOBRE 2022

Mesdames, Messieurs, cher(e)s Président(e)s,

Pour votre information, en raison de la situation très compliquée que nous rencontrons actuellement concernant le réapprovisionnement des pompes à essence et de nombreux mails en provenance des clubs, des appels des Mairies nous informant que les bus municipaux ne pourront être alloués aux clubs en raison de la situation.

Le District de la Seine-Saint-Denis de football a décidé de reporter toutes les rencontres départementales du vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022.

**Les brassages et plateaux sont également concernés par ce report.*

Merci de votre compréhension,

ACTUALITÉS

PLATEAU FÉMININ N°1 - SAMEDI 16 OCTOBRE 2022 - REPORTÉ

****REPORTE****

Le premier plateau féminin de cette saison aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 (reporté à une date ultérieure).

Informations à retenir :

- Date et Heure du RDV: Le dimanche 16 octobre 2022 à 10H00 (reporté à une date ultérieure)
- La fin est prévue pour 11h30
- Lieu de la manifestation : Stade Joliot Curie - 2 RUE PIERRE CURIE SAINT OUEN SUR SEINE
- Le plateau est ouvert aux licenciées U6F à U9F
- Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques

Pour vous inscrire cliquez sur le lien suivant : [INSCRIPTION](#)

NOUVEAUTÉS - PLATEAUX U6/U7

La Fédération française de football, dans sa logique de développement a décidé de faire évoluer la pratique U6 et U7 par le biais de nouvelles règles applicables sur les plateaux.

Cette évolution répondra à différents objectifs :

- Simplifier l'organisation des plateaux
- Permettre aux enfants de progresser tout en prenant du plaisir sur le terrain
- Permettre aux enfants d'avoir un temps de pratique plus élevé

Ci-après, le document explicatif avec le détail des règles applicables à cette nouvelle forme de pratique : [Document Explicatif de la pratique U6-U7](#)

Important : à partir du mois d'octobre l'ensemble des plateaux organisés U6 / U7 devront mettre en place ces nouvelles règles.



ACTUALITÉS

PLATEAU U6-U7 DU 15 OCTOBRE 2022 - REPORTÉ

****REPORTE****

Le 1er plateau U6-U7 de la saison aura lieu le samedi 15 octobre 2022 sur plusieurs sites (reporté à une date ultérieure).

Au vu du grand nombre de demande pour être site d'accueil, si des clubs souhaitent changer pour être « visiteur », vous pouvez en faire la demande à technique@district93foot.fff.fr avant mardi 11 octobre 12h00.

Attention, cette saison, la Direction Technique National a apporté des modifications sur l'organisation de la pratique en U7. Pour prendre connaissance des nouveautés cliquer sur ce lien : <https://district93foot.fff.fr/simple/nouveautes-plateaux-u6-u7/>

Les éducateurs des équipes visiteuses participent à l'organisation du plateau en collaboration avec le responsable du site et les éducateurs recevant.

Le nombre d'équipes engagées est à respecter par les clubs (sauf accord du responsable du plateau). Pour toute question liée à l'organisation du plateau, veuillez prendre contact avec le référent du site d'accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les documents pour l'organisation des U6-U7 :

- Plateau U6 et U7 du 15 octobre 2022 MAJ 7-10
- Contacts référents U6-U7

**Eviter les remplaçants. Possibilité de constituer des ententes entre les clubs pour créer une équipe supplémentaire.*

Vous trouverez également, ci-dessous, la feuille de plateau à retourner au District avant le mardi suivant le plateau 12h00.

- FEUILLE DE PLATEAU

ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est ouvert pour la saison 2022-2023. Toutes les infos sur ce dispositif mis en œuvre par la FFF au soutien des clubs amateurs et aux collectivités territoriales.

La Fédération Française de Football a fait de l'accompagnement de ses clubs et de leurs collectivités une priorité. Elle apporte chaque année un fort soutien économique à leurs projets de développement et de structuration. En 2020-2021 et 2021-2022, malgré les conséquences de la pandémie, les aides prévues ont ainsi été maintenues à hauteur de 90 M€.

Pour 2022-2023, le budget alloué au football amateur s'établit à 101,1 M€, un niveau jamais atteint. Sur cette enveloppe, la FFF consacre près de 17 M€ au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et ses différents volets.

- FAFA Équipements Clubs Collectivités : 7,7 M€
- FAFA Équipements Ligues et Districts : 750 000€
- FAFA Équipements nouvelles pratiques (terrains Beach Soccer, Futsal, Foot5) : 1,5 M€
- FAFA Transport (mini bus) : 1,5 M€
- FAFA Formation : 2,6 M€

L'accent sur les nouvelles pratiques

Grâce au FAFA, la FFF participe de manière importante à la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements, au côté des clubs et des collectivités. Un accent particulier est mis sur la réalisation d'équipements dédiés aux nouvelles pratiques (Beach Soccer, Futsal, Foot5), pour répondre à un objectif de développement, avec des aides augmentées par rapport à la saison précédente, afin de tenir compte de la hausse du coût des matières premières notamment :

- ▶ 40 000 € (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Foot5 si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 30 000 €) ;
- ▶ 25 000 € maximum avec éclairage et 20 000 € sans éclairage (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Futsal extérieur si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 20 000€ avec éclairage et 15 000 € sans éclairage) ;
- ▶ 20 000 € maximum (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Beach Soccer (au lieu de 15 000 €) ;

ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

L'engagement RSE affiché

À travers ce Fonds d'Aide au Football Amateur, la FFF traduit aussi sa politique volontariste en termes de responsabilité sociétale. Dans le volet « Équipements », certains pré-requis ont été intégrés aux dossiers de demande de subvention pour favoriser la construction et la rénovation d'équipements éco-responsables.

Exemples ? La mise en place d'un système d'éclairage 100% LED pour la création ou la mise en conformité d'un éclairage ; ou la mise en place d'un dispositif anti-dispersion/confinement des granulats pour la création d'un terrain synthétique de grands jeux.

Dans le volet « Transport », cette volonté se concrétise par le co-financement (à hauteur de 50 % dans la limite de 8 000€) de bornes de recharge électriques destinées aux parkings des installations sportives ou à proximité immédiate, afin de faciliter la transition écologique dans le monde du football et faciliter la venue de spectateurs et/ou licenciés possédant des véhicules électriques.

Les porteurs de projets doivent se rapprocher de leur district ou ligue d'appartenance afin de les accompagner à formaliser un dossier. Les cahiers des charges sont disponibles ci-dessous.

Documents à télécharger

- Cahier des charges Équipements Clubs Collectivités 2022-2023
- Cahier des charges Transport 2022-2023
- Cahier des charges Emploi 2022-2023
- Cahier des charges Bornes recharge électriques 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Futsal 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Foot5 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Beach Soccer 2022-2023

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2022

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉS ; MM. GÉRARD VIVARGENT (CD), JEAN CLAUDE NJEHOYA, MOHAMED RAOUADI (CDA).

Début de la réunion à 18h30

Suite à l'impossibilité sur certains matches de saisir les avertissements, il est rappelé ici un point de règlement :

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active » peuvent participer aux rencontres de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises et diligence en cas de refus d'une pièce et ce, afin de ne pas risquer que la date de l'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande et que, au final, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des règlements généraux de la FFF : Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Les clubs ont toujours la possibilité de poser des réserves en cas de doutes sur une ou plusieurs licences de leur adversaire.

Seniors D1 Match 51155.1 Tremblay Fc 2/Red Star Fc 3 du 2/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Tremblay Fc sur la participation de M. Moussa DIEYE Lic. 2548318914 du Red Star Fc susceptible d'avoir joué sous fausse identité lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Demande ses éventuelles observations au Red Star Fc,

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion.*

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance des observations du Red Star Fc qui explique que la FMI avait été préparée la veille, que peu de temps avant le début du match il y a eu un bug et que le Dirigeant du Red Star a du tout refaire sur place,

Constatant qu'en remplissant la FMI, il a inscrit le joueur M. Moussa DIEYE au lieu de M. Moussa SANOGO précisant qu'il ne peut y avoir fraude de la part du club, les deux joueurs étant bien qualifiés à des postes complètement différents, l'un étant gardien de but et l'autre milieu de terrain, l'un étant avec le groupe R1 et l'autre avec le groupe D1 précisant qu'il s'agit d'une erreur de précipitation de leur Dirigeant vu l'urgence de démarrer la rencontre,

Constatant enfin que le club explique que le contrôle des licences s'est effectué et que Tremblay Fc au même titre que le Red Star et l'Arbitre n'ont pas fait attention à cette situation, M. Moussa SANOGO qui était bien le gardien à sa licence validée et M. Moussa DIEYE joue avec la R1 et n'a pas participé à la rencontre de D1, qu'il s'agit vraiment d'une confusion qui résulte d'un bug de dernière minute de la FMI,

Considérant que le Capitaine du Red Star Fc a signé la feuille de match sans vérifier les joueurs de son équipe inscrits sur celle-ci,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que même s'il ne peut être retenu une volonté de tricherie de la part du Red Star Fc, il est néanmoins établi que le joueur M. Moussa SANOGO a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Red Star Fc 3 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Tremblay Fc 2 (3 points, 1 but),

Débite Red Star Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 Coupe Match 53162.1 Bourget Fc/Montreuil Fc du 9/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Montreuil Fc sur la participation et la qualification de M. Mamadou MAGASSA Lic.2547751045 du Bourget Fc susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Bourget Fc,

Constatant que ce club a répondu en précisant qu'en conformité avec le journal de la Ligue de Paris Idf, il est mentionné qu'un joueur avec la mention « non active » peut participer à une rencontre officielle,

Constatant qu'il a été rappelé ce point de règlement la semaine dernière sur le P.V. de la Commission,

Considérant que M. Mamadou Sako MAGASSA du Bourget Fc possède une licence enregistrée au 27/9/22 « non active »,

Considérant que cette licence respecte les quatre jours calendaires d'enregistrement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Montreuil Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 Coupe Match 53239.1 Gournay Fc/Esd Montreuil du 9/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification d'un joueur de Gournay Fc susceptible de ne pas posséder les quatre jours francs de qualification,

Dossier traité dès réception de la feuille de match à transmettre par Gournay Fc.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D2 A Match 50683.1 Blanc Mesnil 2/Fc 93 Bobigny 2 du 8/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc 93 Bobigny sur la qualification et la participation du joueur M. Amos KUSONI KAYILU Lic. 2548581302 de Blanc Mesnil Sf au motif que la rencontre en rubrique est une rencontre à rejouer et que ce joueur n'était pas qualifié à la date de la première rencontre pour la dire recevable en la forme,

Considérant que cette rencontre est une rencontre à jouer et qu'en aucun cas ce match n'a eu une date initiale étant une date normale dans le calendrier général,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc 93 Bobigny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D2 A Match 50678.1 Csl Aulnay 2/As La Courneuve du 1/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As La Courneuve sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe en rubrique, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des rencontres de l'équipe 1 du Csl Aulnay,

Constatant que cette équipe a joué le même jour en championnat R2 B à Créteil Lusitanos,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve de l'As La Courneuve sur le nombre de mutés du Csl Aulnay, plus de quatre mutés et plus de 1 muté hors période pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences des joueurs du Csl Aulnay ayant participé à la rencontre en rubrique,

Après lecture de la licence de M. Aristote ABOUEM Lic. 2547513225,

Constatant que ce joueur est muté hors période en date du 7/8/22 du club de l'As Bondy,

Après lecture de la licence de M. Amadou DIONGUE Lic. 2548076694,

Constatant que ce joueur est muté hors période en date du 19/9/22 du club de l'Espérance Aulnaysienne,

Après lecture de la licence de M. Adam MARTIN Lic. 2547266488,

Constatant que ce joueur est muté hors période en date du 7/8/22 du club du Bourget Fc,

Après lecture de la licence de M. Amine OUADAH Lic. 2547326168,

Constatant que ce joueur est muté hors période en date du 13/8/22 du club de St Pathus Oissery,

Considérant que le Csl Aulnay a enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF concernant les mutations,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité au Csl Aulnay (- 3 points, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve (3 points, 3 buts),

Débite Csl Aulnay des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D2 A Match 50681.1 Flamboyants de Villepinte/Noisy le Grand Fc du 8/10/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de Noisy le Grand Fc sur qualification et la participation de quatre joueurs des Flamboyants de Villepinte au motif : sont inscrits plus de quatre joueurs mutés,
En attente des éventuelles observations des Flamboyants de Villepinte,
Dossier traité lors de la prochaine réunion.

U14 D2 B Match 50722.1 Af Epinay 2/Fc Livry Gargan du 1/10/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de l'appui de la réserve du Fc Livry Gargan sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Epinay Af 2,
Constatant l'absence de la feuille de match papier, la FMI n'ayant pas été réalisée,
Place le dossier en attente du procès-verbal de la rencontre.
Reprise du dossier,
Prend connaissance de la réserve du Fc Livry Gargan portée sur la feuille de match papier sur : « Réserve sur l'ensemble des joueurs d'Epinay participation et qualification lors de cette rencontre » pour la dire irrecevable en la forme,
Prend connaissance de l'appui de la réserve sur : « Réserve sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Epinay Af 2 » pour la dire irrecevable en la forme,
Considérant que le grief reproché par Fc Livry Gargan à son adversaire n'est pas mentionné,

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve du Fc Livry Gargan comme insuffisamment motivée,
Débite Fc Livry Gargan des frais de dossier.

La présente décision sur la forme est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 D Match 50985.1 OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/Pierrefitte Fc du 24/9/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance du mail de l'Olympique Noisy le Sec Banlieue 93 du 10/10/22 confirmant une réserve portée sur la FMI sur la participation et la qualification d'un joueur de Pierrefitte Fc susceptible de ne pas posséder les quatre jours francs de qualification,
Considérant que cette réserve a été transmise le lundi 26/9/22 sur une boîte mail du District qui n'existe pas et que donc elle n'est jamais parvenue,

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant l'article 30.12 du règlement sportif général du District qui précise que pour être valables, les réserves doivent être transmises à l'adresse officielle du District : secretariat@district93foot.fff.fr,
Considérant donc que cette réserve est irrecevable en la forme,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve de l'Olympique Noisy le Sec Banlieue 93 comme irrecevable.**

La présente décision sur la forme est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Super Vétérans Poule A Match 52760.1 As La Courneuve/Montfermeil Fc du 2/10/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Convoque pour sa réunion du 18/10/22 à 19h00, M. Yahia ZIDANI Délégué de l'As La Courneuve.

FORFAITS

Coupe

Seniors **Uf Clichois**/Sevran Fc du 9/10/22
U18 Atlético Bagnolet/**Usm Gagny** du 9/10/22
U18 Sevran Fc/**So Rosny** du 9/10/22
CDM Bourget Fc/**Flamboyants de Villepinte** du 9/10/22
Anciens **Sc Dugny**/As La Courneuve du 9/10/22
Anciens Drancy Fc/**Sfc Neuilly** du 9/10/22

1er Forfait

U14 D3 A Usm Gagny/**As La Courneuve 2** du 8/10/22
U14 D4 C Montfermeil Fc 4/**Espoir Jeunesse Aubervilliers** du 8/10/22
Anciens D2 A Js Bondy/**Stade de l'Est** du 9/10/22
Super Vétérans Poule B Villepinte Fc 2/**La Joie de Jouer** du 2/10/22

2è Forfait

Seniors D2 B **Uf Clichois 2**/Fc 93 Bobigny 3 du 9/10/22



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors Coupe **As Plaine Victoire**/As Bondy du 9/10/22
U18 Coupe **Paris International**/Js Bondy du 9/10/22
U16 Coupe **Etoile Fc Bobigny**/Vaujours Fc du 9/10/22
Anciens Coupe **Stade de l'Est**/Usm Gagny du 9/10/22
Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports**/Villepinte Fc 2 du 9/10/22
Super Vétérans Poule C **Uf Clichois**/Esd Montreuil du 9/10/22
Futsal D2 A **Dans la Maison**/Pierrefitte Fc 2 du 11/10/22

2è demande

U14 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/Neuilly Plaisance Fc du 1/10/22
U14 D2 B **Uf Clichois**/Fc Les Lilas 2 du 1/10/22
U14 D3 A **As La Courneuve 2**/Fa Le Raincy du 1/10/22
U14 D4 D **Cs Villetaneuse 2**/St Denis Us 3 du 1/10/22
Futsal D2 C **Drancy United**/Noisy Tous Unis du 3/10/22

3è et dernière demande

Super Vétérans Poule B **AF EPINAY**/Es Stains du 18/9/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D2 A **Ass Noisienne/Stade de l'Est 2** du 2/10/22 : Noisienne : données chargées trop tardivement ?; Stade de l'Est : pas d'explications
Seniors D3 A Usm Gagny 2/**Fc Coubronnois 2** du 2/10/22 : Coubron : pas d'explications
Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2/Gournay Fc** du 2/10/22 : pas d'explications
Seniors D4 B **Villepinte Fc 2/Vaujours Fc** du 2/10/22 : pas d'explications
U16 D1 **Livry Gargan Fc/Montreuil Fc** du 2/10/22 : Livry explications non recevables ; Montreuil : pas d'explications
U16 D2 A **Usm Gagny/Villemomble Sports 2** du 2/10/22 : pas d'explications
U16 D3 A **So Rosny/Villepinte Fc 2** du 2/10/22 : Rosny : utilisateur non coché ; Villepinte : pas d'explications
U16 D4 A **Neuilly Plaisance Fc**/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 2/10/22 : Neuilly : pas de tablette présentée
U16 D4 B **Drancy Fc/Etoile Fc Bobigny** du 2/10/22 : Drancy : pas d'explications ; Bobigny : explications insuffisamment motivées
U16 D4 C **Js Bondy/Csm Ile St Denis 3** du 2/10/22 : pas d'explications

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D1 **Romainville Fc**/Espérance Aulnaysienne du 1/10/22 : Romainville : explications insuffisamment motivées
U14 D1 **St Denis Us/Sevran Fc** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D1 **Ja Drancy 2/Montreuil Fc** du 1/10/22 pas d'explications
U14 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/Neuilly Plaisance Fc du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D2 A Fc 93 Bobigny 2/**Sfc Neuilly 2** du 1/10/22 : Neuilly : pas d'explications
U14 D2 B **Uf Clichois**/Fc Les Lilas 2 du 1/10/22 : Clichy : pas d'explications
U14 D2 B **Af Epinay 2/Fc Livry Gargan** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D2 B Fc Aulnay/**St Denis Us 2** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D2 B **Bourget Fc**/Fcm Aubervilliers du 1/10/22 : Bourget : problème de réseau : explications non recevables
U14 D3 A **Usm Gagny/OI Pantin** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D3 A **As La Courneuve 2/Fa Le Raincy** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D3 A **Ja Drancy 3/Fc Coubronnois** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D3 B **Montfermeil Fc 3**/So Rosny du 1/10/22 : Montfermeil : pas de tablette présentée
U14 D3 B **Bourget Fc 2**/Sevran Fc 2 du 1/10/22 : Bourget : problème de réseau : explications non recevables
U14 D4 A **Karma Fsc**/Esd Montreuil du 1/10/22 : Karma : pas d'explications
U14 D4 A As Bondy 2/**Ass Noisienne** du 1/10/22 : Noisienne : aucun utilisateur coché
U14 D4 B OI Pantin 2/**Espérance Aulnaysienne 3** du 1/10/22 : Aulnaysienne : pas d'explications
U14 D4 B **So Rosny 2/Etoile Fc Bobigny** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D4 C Ca Romainville/**Montfermeil Fc 4** du 1/10/22 Montfermeil : pas d'explications
U14 D4 D **Cs Villetaneuse 2/St Denis Us 3** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D4 D Drancy Fc/**Csm Ile St Denis** du 1/10/22 : Ile St Denis : explications insuffisamment motivées
U14 D4 E **Red Star Fc 3**/Fc Aulnay 2 du 1/10/22 : Red Star : pas d'explications
U14 D4 E **Fa Le Raincy 2/Atlético Bagnolet 2** du 1/10/22 : pas d'explications
U14 D4 E **Csm Ile St Denis/Villemomble Sports 3** du 1/10/22 : pas d'explications
Anciens D1 **So Rosny/Amicale Antillaise** du 2/10/22 : Rosny : Utilisateur non coché ; Amicale : pas d'explications
Anciens D2 B **Usm Gagny/Villemomble Sports** du 2/10/22 : Sevran : pas d'explications

Récidive – 100 euros

Seniors D3 A **Usm Gagny 2**/Fc Coubronnois 2 du 2/10/22
U14 D2 A Flamboyants de Villepinte/**Neuilly Plaisance Fc** du 1/10/22
U14 D2 A Fc 93 Bobigny 2/**Sfc Neuilly 2** du 1/10/22
U14 D3 B Fc Bourget 2/**Sevran Fc 2** du 1/10/22
U14 D4 D **Drancy Fc**/Csm Ile St Denis du 1/10/22

Fin de la réunion à 20h20

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

